



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

### Séance du 01 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le premier octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS, le Maire.

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 12

**Présents** : Mrs ALEGRET Christian, COMBES, Joël, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.  
Mmes CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, ROUX-CAYEZ Cathy.

**Absents(es) excusés (es)** : Mrs BERNARD Lionnel.

Mmes BERTHIER Aline, DUPUY Annie.

### **Procuration** :

**Madame Mary-Jan CASTAING est désignée secrétaire de séance.**

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 juillet 2024. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le procès-verbal du 23 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour** :

1. **Point sur les finances 2024**
2. **Orientation des investissements pour 2025**
3. **Point sur la CLECT**

Questions diverses

En préambule Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu du Père THADÉÉ TWAGIRAYEZU sur l'état du bâtiment église qui nécessiterait des travaux à l'intérieur. (Salpêtre sur les murs, sacristie, tabernacle, plancher etc...) Une visite des lieux s'en suit.

### **1. Point sur les finances 2024**

Monsieur le Maire présente un état des comptes à fin septembre faisant apparaître les dépenses et les recettes 2024. Il rappelle que tous les gros investissements ont été réglés aux entreprises. Il reste à percevoir toutes les subventions (DETR – FAR – ANS) environ 100 000 €. A noter que le flux du BP vers le BA n'a pas encore été effectué.

### **2. Orientation des investissements pour 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année l'État a avancé d'un mois le délai de dépôts des dossiers pour la DETR, soit au 30 novembre 2024.

Pour ce qui est du FAR la date de dépôt reste inchangée au 30/01/2025.

Plusieurs projets importants (Cimetière, Cœur de Village, Gradins Salle Polyvalente, Église) doivent faire l'objet d'un étalement pluriannuel tant sur les bâtiments que sur la voirie.

Le dossier « Mise à jour Cimetière » débuté en 2024 fera l'objet d'une demande de subvention DETR pour 2025 pour les travaux de relève des tombes en état d'abandon, création d'un jardin des souvenirs, création de cavurnes, travaux divers de maçonnerie.

### **3. Point sur la CLECT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du travail réalisé pour la CLECT au niveau de la 3CVA portant sur la prise de la compétence scolaire sur tout le territoire, et la restitution de la compétence sportive sur l'ex-canton de Pouyastruc. Des réunions de travail ont lieu en parallèle sur chaque secteur.

### **31. Projet de délibération : 4. Fonction Publique / 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de F. P. T. Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu**, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu**, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu**, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/12/2024 relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance,

#### **Le Maire expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'autorité territoriale précise qu'elle a adhééré à une convention de participation.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation financière de l'employeur est octroyée dans le cadre d'un contrat groupe que chaque agent devra justifier.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

**Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi**

La Commune de POUYASTRUC accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité *pour le risque prévoyance* dans le cadre du dispositif de la convention de participation.

**Article 2** : de verser une participation financière de **7.00 €** bruts conformément à la saisine du CST en date du 05/11/2024, par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat groupe.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le conseil municipal **Adopte** : à l'unanimité des membres présents :

A 12 voix pour

A 0 voix contre

A 0 abstention (s)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**Questions diverses** : néant

Le Secrétaire de séance  
Mary-Jan CASTAING

Le Maire  
Michel PAILHAS